

 <p>ACADÉMIE DE RENNES Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine</p>	<p>MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC 2024</p>	<p>Fiche postes à entretien - N° 5 FICHE DE POSTE SPÉCIFIQUE ASH</p>
<p>Division du 1^{er} degré - DIV1C</p>			<p>Postes : Enseigner en milieu pénitentiaire</p>
<p>Courriel : ce.35div1aff@ac-rennes.fr</p>			<p>Renseignements : Tél. 02.99.25.11.06 Mail : ce.ien35.ashdep2d@ac-rennes.fr</p>

Poste : Enseigner en milieu pénitentiaire

Ces postes sont actuellement pourvus à titre définitif. Les entretiens ne seront organisés que s'ils sont susceptibles d'être vacants à la rentrée 2024.

Modalités de candidatures et entretiens

- **Lettre de motivation et CV transmis à la DSDEN d'ILLE ET VILAINE** - Service DIV1C, pour le 08 février 2024, par courriel sur l'adresse : ce.35div1aff@ac-rennes.fr
- **Commission d'entretiens en présentiel ou en distanciel en mars 2024** – Convocation adressée sur l'adresse courriel académique (Dates prévisionnelles des entretiens : du 15/03/2024 au 27/03/2024)
- **Saisie des vœux dans SIAM 1er degré courant avril 2024** (Dates prévisionnelles 01/04/2024 au 15/04/2024)

Textes de références :

- Circulaire n° 2000-169 du 5 octobre 2000 – Organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire.
- Convention du 29 mars 2002 relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire (B.O. n° 18)
- Circulaire n° 2002-091 du 29 mars 2002 – Orientation de l'enseignement en milieu pénitentiaire.
- BO n°12 du 19/03/2020 : circulaire d'orientation n°2020-057 du 09/03/2020.

Cadre général :

Placé sous l'autorité fonctionnelle du Proviseur, Directeur de l'Unité Pédagogique Régionale du Grand Ouest et le contrôle de l'IEN ASH, l'enseignant assure, dans le cadre des textes co-signés par les ministères de l'Education nationale et de la Justice, l'accompagnement des personnes placées sous main de justice en contribuant par l'enseignement, à leur insertion socio-professionnelle. Si l'enseignant est seul (Maison d'arrêt de St-Malo), il est de fait responsable de l'unité locale d'enseignement (RLE).

Description des missions

En qualité de responsable local de l'enseignement (RLE) :

- Mise en œuvre et suivi du projet pédagogique de l'établissement
- Tenue de documents destinés aux services pénitentiaires, contribution au suivi par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, participation au projet d'exécution de peine, ...
- Actualisation de la composition des groupes scolarisés, tenue de livrets d'attestation
- Participation aux différentes commissions de surveillance (Commission Pluridisciplinaire Unique...)

En qualité d'enseignant :

- Accueil des entrants
- Repérage des illettrés par bilan lecture et traitement informatique spécifique
- **L'alphabétisation, la lutte contre l'illettrisme, le Français Langue Étrangère (FLE), l'enseignement adapté et individualisé** principalement sur les niveaux 6 et 5, par tutorat pour les autres niveaux
- Priorité absolue est donnée aux mineures incarcérées (Centre Pénitentiaire Féminin Rennes) et aux 18-25 ans.

Compétences et connaissances mobilisables :

- **Expérience pédagogique antérieure** acquise auprès d'élèves en difficulté (dispositifs relais, centre éducatif fermé...) ou dans des établissements difficiles
- **Motivation à exercer dans le cadre d'une unité locale d'enseignement**
- Connaissance et maîtrise indispensables de l'environnement bureautique et de l'outil informatique pédagogique
- Capacité à travailler en équipe et en partenariat
- **Compétences établies en matière d'évaluation et d'individualisation des enseignements**

Spécificités :

Ces postes sont **implantés auprès du Centre Pénitentiaire Féminin de RENNES, des Maisons d'arrêt de SAINT-MALO et VEZIN-LE-COQUET dans le cadre de l'unité Pédagogique Régionale de RENNES.**

Les enseignants du 1^{er} degré **beneficient, dans les établissements pénitentiaires, d'un régime particulier** (équivalent à 21 heures hebdomadaires sur 36 semaines annuelles) pour tenir compte de la spécificité des **publics. Afin d'assurer la continuité des enseignements, le service** est organisé, dans toute la mesure du possible, sur une durée de 38 à 40 semaines dans le respect des obligations de service des enseignants et conformément aux dispositions de la circulaire 2000-169 du 5 octobre 2000.

Supérieur hiérarchique direct : IEN ASH 2d degré

Titres requis et modalités de nomination

Priorité aux titulaires du CAPA-SH option F ou du CAPPEI

- **L'enseignant spécialisé ne sera titulaire sur ce poste qu'après une première année probatoire.**
- **L'enseignant non spécialisé doit s'engager à passer le CAPPEI et ne sera titulaire du poste qu'après l'obtention de la certification.**

Une commission d'entretien mixte (Education nationale / Justice) examine l'aptitude des candidats à exercer leurs fonctions sur ces postes à profil.